ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º 3014

présenté par M. Bernalicis

ARTICLE 46

L'alinéa de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement de suppression s'inscrit dans la logique de l'amendement précédent, et réaffirme que le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à ce qu'une nouvelle fois, les inégalités entre femmes et hommes soient accentuées. Les femmes sont les premières à bénéficier des indemnités que représentent les pensions de réversion. Or ces dispositions organisent la suppression des 13 dispositifs des pensions de réversion sous prétexte d' « universalité ». En moyenne, les femmes gagnent 25,7% de moins que les hommes. Et comme si cela ne suffisait pas, elles représentent 80% des employées en temps partiel. Par cet amendement, nous nous refusons à entériner ces inégalités. C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet alinéa. "